



Comment ne pas verser de pension a ses parents?

Par **mimi59650**, le **24/09/2008** à **19:47**

Bonjour,
ce serait pour savoir si il y à une façon quelconque de ne pas payer une pension a ses parents?sachant que d'après nos sources ils toucheraient un RMI de couple.Par rapport a ce RMI peuvent ils faire les démarches pour que l'on paye cette pension?Y a t'il un document qui nous permettrait en quelque sorte de "renier" nos parents afin de ne pas payer?
Nous voulons faire cette demarche car il nous on jamais assumer plainement et mis dehors a l'âge de nos 18 ans sans argent ni habits...La situation est assez urgente car la derniere de mes soeurs par ce weekend et nous voudrions faire cette démarche avant que eux entament une procedure.merci d'avance

Par **jeetendra**, le **24/09/2008** à **20:00**

bonsoir, j'ai redigé un article sur l'obligation alimentaire qui traite de votre probleme, regardez dans accueil, cordialement

Par **mimi59650**, le **24/09/2008** à **20:05**

nous venons de le lire merci
mais il ne reponds pas vraiment à nos espérance.
nous voudrions savoir si compte tenu de leur revenus ils peuvent être en droit de nous

réclamer cette pension.et si oui comment peut on éviter de quelconque façon de la payer.
merci

Par **jeetendra**, le **24/09/2008** à **20:21**

bonsoir, article 205 du Code Civil, oui ils peuvent si leurs revenus sont insuffisant vous réclamer une pension alimentaire, si vous refusez ils peuvent saisir le juge aux affaires familiales du lieu où ils résident, si le juge en application de l'article 207 du Code Civil estiment preuve à l'appui qu'ils ont été ingrats vis à vis de vous, il peut vous décharger en tout ou en partie de cette obligation alimentaire, bonne soirée à vous

Par **teupe**, le **09/02/2011** à **22:01**

Bonsoir,
j'ai eu ce problème il y a quelques années. Si vous n'avez AUCUN CONTACT [/b]DEPUIS PLUS de 15 ANS vous n'avez plus d'obligations.
Je n'ai donc rien payé pour mon beau père.
AD

Par **ericus**, le **24/06/2011** à **17:38**

Bonsoir,
j'ai eu ce problème il y a quelques années. Si vous n'avez AUCUN CONTACT DEPUIS PLUS de 15 ANS vous n'avez plus d'obligations.
Je n'ai donc rien payé pour mon beau père.
AD

bonjour ,
existe t'il un texte de loi precis sur ce que vous avez écrit sur la période de 15 ans ? ou autre ? car je suis dans sale situation car mon géniteur n'as jamais remplis ces obligation parentale et aujourd'hui que j'ai construit ma vie de famille ,marié,et trois enfant il réaparait par le biais d'une asistante social qui voudrai que l'on éponge ces dettes ainsi que ces frais médico !!
merci de me répondre au plus vite car ces tres urgent !!!!!!!
ER

Par **mimi493**, le **24/06/2011** à **21:06**

[citation]]j'ai eu ce problème il y a quelques années. Si vous n'avez AUCUN CONTACT DEPUIS PLUS de 15 ANS vous n'avez plus d'obligations. [/citation] ce qui est, évidemment, totalement faux

Par **teupe**, le **19/07/2011** à **22:58**

Bonsoir,

Je confirme en 1987 on m'a demandé et à moi seul (il y avait 7 enfants) compte tenu de mes revenus de payer la pension de mon beau père. J'ai pris contact avec un avocat de l'entreprise.

Cet avocat m'a donné le texte de loi (je ne l'ai plus) J'ai fait une avec le texte de loi j'ai juré sur l'honneur ne pas avoir eu de contact avec mon beau père;

Je n'ai jamais payé quoi que ce soit?

AD

Par **mimi493**, le **20/07/2011** à **00:48**

Si vous parlez du mari de votre mère, vous n'avez aucune obligation envers lui de toute façon, que vous ayez ou non des contacts avec

Par **CEVENNES3**, le **10/09/2013** à **20:03**

BONJOUR

JE SUIS MA FILLE ET MOI OBLIGÉE DE PAYER UNE OBLIGATION ALIMENTAIRE POUR MA MÈRE PLACÉE EN INSTITUTION.CELLE CI M'A FAIT SUBIR QUE DE LA MALTRAITANCE PENDANT MON ENFANCE.C'EST UNE PERSONNE INSIPIDE ET IMMORALE.JE VOUDRAI SAVOIR SI JE PEUX FAIRE APPEL DE LA DÉCISION DU JUGE.J'AI D'AUTRES SŒURS QUI NE SONT PAS SOLVABLES, CEPENDANT JE NE PEUX ET NE VEUX PAS PAYER ET MA FILLE AVEC.AIDEZ MOI SVP C'EST TRÈS URGENT MERCI

Par **jossossie**, le **05/09/2017** à **20:04**

BSR J AI EU 5 ENFANTS AVEC MON EX MARI depuis le divorce il n a jamais payer de pension alimentaire ne les a jamais pris le week end ni pris en vacances les a placer dans etablissements son pere payer a sa place il ne connais meme pas le prenom de ses petits enfants!il vient de rentrer en maison de retraite et ne peut payer!le conseil general s adresse a mes enfants!sont ils obliges